



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 novembre 2020 à 17 h 00

-----

AUJOURD'HUI six novembre deux mille vingt

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 30 octobre 2020, s'est réuni en visioconférence.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

**Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance**

**Présent(e)s :** Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir :**

**Excusé(e)s :**

**Absent(e)s :**

**Secrétaire : Wendy LAFAYE**

-----

*Mme Fatima CHENNOUF-TERRASSE quitte la séance avant le vote de la question n°2 et donne pouvoir à Mme Marianne MAXIMI.*

*Mme Wendy LAFAYE était absente pendant le vote de la question n°4.*

-----  
**Rapport N° 25**  
**INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ACQUISITIONS PAR**  
**EXERCICE OU DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**  
-----

Considérant qu'en application de l'article L211-2 du Code de l'urbanisme, le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu à la Communauté urbaine, devenue Métropole entraîne de plein droit le transfert de l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU).

Considérant que l'article L213-3 du Code de l'urbanisme prévoit que la Métropole pourra déléguer le DPU à une commune membre, à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'une opération d'aménagement.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a, lors de sa séance du 16 juillet 2020, donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans un certain nombre de domaines dont l'exercice du Droit de Préemption et le Maire doit en rendre compte lors d'une séance obligatoire du Conseil municipal.

Je vous informe donc des décisions prises depuis le Conseil municipal du 14 février 2020 en ce qui concerne les délégations du Droit de Préemption de la commune sur les ventes suivantes :

1 – Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), des terrains cadastrés DX 261 et DX 8, sis Allée du Pont de la Sarre, acquis au prix de 649 740 € pour poursuivre les maîtrises foncières nécessaires aux aménagements prévus sur ce secteur. Délégation à l'Etablissement Public Foncier Smaf Auvergne.

2 – Demande d'Acquisition de Bien (DAB), un immeuble cadastré LS 184, sis 15 avenue de la République, acquis au prix de 362 500 € dont 17 500 € de commission d'agence dans le cadre de la restructuration future du secteur foncier « Ilot Bouillet ». Délégation à l'Etablissement Public Foncier Smaf Auvergne.

3 – DAB, un immeuble cadastré LS 187, sis 19 avenue de la République et 14 bis Chaussée Claudius, acquis au prix de 409 500 € dont 19 500 € de commission d'agence dans le cadre de la restructuration future du secteur foncier « Ilot Bouillet ». Délégation à l'Etablissement Public Foncier Smaf Auvergne.

4 – DIA, un bâtiment à usage de dépôt cadastré CI 67, sis 6 rue du Charolais, acquis au prix de 340 000 € pour poursuivre les maîtrises foncières sur le secteur « Saint Jean » et permettre la concrétisation du projet. Délégation à l'Etablissement Public Foncier Smaf Auvergne.

5 – DIA, un garage cadastré DT 70 (lot 15), sis 56 rue du Capricorne, acquis au prix de 14 000 € pour poursuivre les acquisitions déjà réalisées par l'EPF pour le compte de la Ville pour le réaménagement de l'îlot « Guichard/Capricorne ». Délégation à l'Etablissement Public Foncier Smaf Auvergne.

6 – DAB, un appartement et une cave cadastrés IV 23, sis 3 rue Haute Fontgiève, acquis au prix de 25 000 € pour poursuivre les acquisitions déjà faites dans cet immeuble et permettre la restructuration de l'îlot « Péri/Braille/Fontgiève ». Délégation à l'Etablissement Public Foncier Smaf Auvergne.

7 – DIA, murs d'un local d'activité cadastré IV 142, sis 8 rue de l'Ange, acquis au prix de 36 000 € pour permettre l'installation d'un porteur de projet dans le secteur d'activités artisanales qui permettra de faire revivre et d'identifier en tant que tel ce rez-de-rue. Acquisition Ville. Dossier retiré suite au retrait du vendeur.

8 – DAB, une maison d'habitation cadastrée BX 30, sise 77 boulevard Saint Jean, acquise au prix de 150 000 € plus 9 000 € de commission d'agence pour poursuivre les maîtrises foncières sur le secteur « Saint Jean » et permettre la concrétisation du projet. Délégation à l'Etablissement Public Foncier Smaf Auvergne.

9 – DIA, un garage cadastré DT 70 (lot 13), sis 56 rue du Capricorne, acquis au prix de 7 400 € pour poursuivre les acquisitions déjà réalisées par l'EPF pour le compte de la Ville pour le réaménagement de l'îlot « Guichard/Capricorne ». Délégation à l'Etablissement Public Foncier Smaf Auvergne.

10 – DIA, une maison d'habitation cadastrée EZ 175 et EZ 173, sise 43 rue des Liondards et rue Albert Mallet, acquise au prix de 174 000 € plus 16 000 € de commission d'agence pour permettre l'extension et le développement des activités du Centre Communal d'Action Sociale. Prémption Ville.

Il vous est demandé, en accord avec votre commission, de prendre acte de cette information.

### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

23 NOV. 2020

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint à la Planification et Politique  
Foncière



Jean-Christophe CERVANTES